

RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2022-A

Règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier les frais d'enregistrement d'un chien

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 22 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 juin 2022 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement RMU-2022-A a été présenté et déposé à la séance ordinaire de juin 2022 tenue le 6 juin 2022 à la salle du conseil municipal;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE ce soit adopté le « Règlement numéro RMU-2022-A modifiant le règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier les frais d'enregistrement d'un chien »

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro RMU-2022-A modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier les frais d'enregistrement d'un chien »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier les frais d'enregistrement d'un chien »

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1

L'annexe 3.1 du règlement uniformisé RMU-2021 est modifiée de la façon suivante :

3.1.1 paragraphe 2. Frais annuels d'enregistrement 30 \$

3.1.1 paragraphe 4, frais applicable pour le remplacement d'une médaille 30 \$

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À Saint-Gilbert, ce 6 juin 2022.

Daniel Perron
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et greffier-trésorier

Avis motion.....6 juin 2022
Présentation du projet.....6 juin 2022
Adoption du règlement 21 juillet 2022
Avis public.....21 juillet 2022
Entrée en vigueur21 juillet 2022

ANNEXE 3.1

DURÉE ET COÛT DE LA LICENCE | Articles 3.2 et 3.3

**RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA
SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**
Chapitre 3 – Dispositions relatives aux animaux

<i>Durée de la licence :</i>		La vie de l'animal
<i>Coût de la licence :</i>	<i>Licence pour le 1^{er} chien</i>	<i>30 \$</i>
	<i>Licence pour le 2^{ième} chien</i>	<i>30 \$</i>
	<i>Licence pour le 3^{ième} chien</i>	<i>30 \$</i>
<i>Coût de remplacement de la licence</i>	<i>1er, 2^{ième} et/ou 3^{ième} chiens</i>	<i>5 \$ à chaque fois</i>